



latronche.fr



service communication de la Ville de La Tronche. 04/2026

Informer • Consulter • Concerter • Co-construire



CHARTRE DE LA PARTICIPATION **CIT** **YENNE** VILLE DE LA TRONCHE

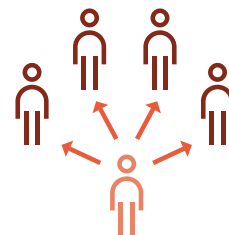
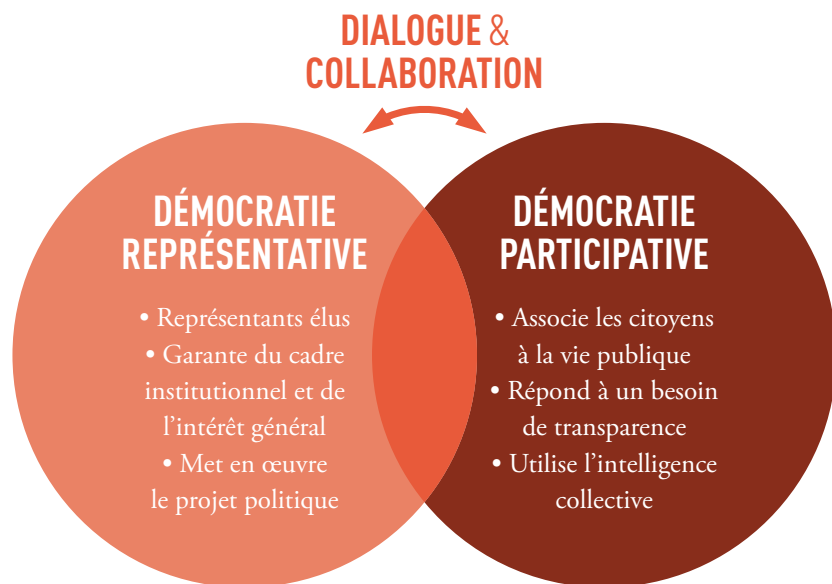


2026 • 2032

LA PARTICIPATION CITOYENNE

Les démarches et instances de participation citoyenne font partie intégrante du fonctionnement institutionnel à La Tronche depuis de nombreuses années. Fort de cette expérience, l'Observatoire de la Participation Citoyenne (OPC) a rédigé ce document pour évaluer ces pratiques et proposer cette charte aux élus et services communaux ainsi qu'aux associations, collectifs et habitants.

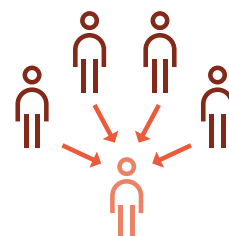
L'Observatoire de la Participation Citoyenne (OPC) est une instance composée d'élus et d'habitants volontaires. Son rôle est de proposer des actions pour renforcer la participation citoyenne via le budget participatif ou la Pause Citoyenne par exemple. Sa mission est également d'observer comment se déroule la participation citoyenne à La Tronche tant pour les sujets communaux que métropolitains.



INFORMER

Donner une information objective, digeste, pédagogique, adaptée à celui qui la reçoit.

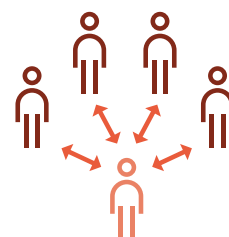
Exemple : les rendez-vous de quartier.



CONSULTER

Procéder à une écoute ciblée impliquant une information préalable qui peut amener des modifications du projet.

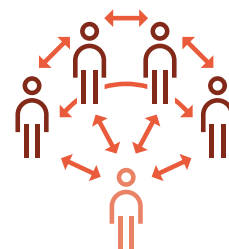
Exemple : l'extinction nocturne.



CONCERTER

Préparer la décision politique par l'apport de chaque participant.

Exemple : le réaménagement du parc de la Poste.



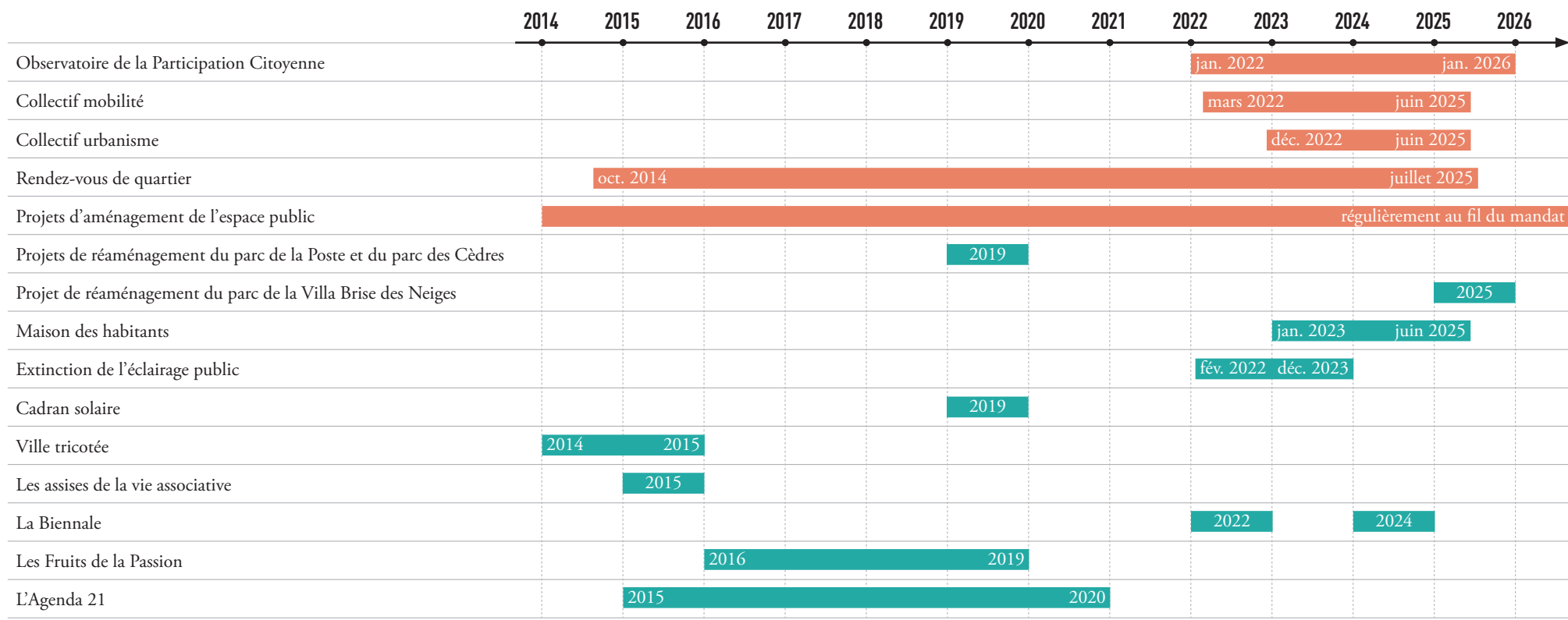
CO-CONSTRUIRE

Élaborer un projet commun avec plusieurs acteurs.

Exemple : la Maison des habitants.

LE BILAN

Les instances et démarches de concertation communales



Quelques chiffres

Nombre de projets réalisés dans le cadre du budget participatif : **11**
Nombre de personnes présentes aux rdvs de quartier par année : **200 en 2024**
Budget alloué au budget participatif : **105 000 € sur les éditions 2022 et 2024**

La réussite de la participation ne se mesure pas uniquement via des éléments chiffrés mais grâce aux liens tissés entre les habitants, au niveau d'implication, de satisfaction, à la vitalité du territoire, au bien vivre ensemble.

 Démarches permanentes
 Démarches temporaires

LES PRINCIPES FONDATEURS DE LA PARTICIPATION CITOYENNE

1 Organiser une gouvernance claire et bienveillante

La commune décide des sujets soumis à la participation citoyenne et des modalités de celle-ci, en respect de l'engagement électoral des élus.

Les élus acceptent les résultats de la démarche de participation même si celle-ci n'est pas en adéquation avec leur politique, tant que les conclusions entrent dans le cadre posé au démarrage.

3 Rechercher l'intérêt général

L'objectif d'une instance ou d'une démarche est de rechercher l'intérêt général et non de servir les intérêts particuliers lors des démarches de participation. Les intérêts particuliers peuvent, cependant, permettre de confronter les points de vue et d'apporter un éclairage.

2 Écouter toutes les parties prenantes : élus et habitants

Définir clairement les parties prenantes dès le démarrage de la démarche.
Les élus s'engagent à respecter le principe de représentativité : dans la mesure du possible, les instances seront diversifiées en termes de genre, d'âge, de catégories socio-professionnelles.

4 Se placer dans une démarche d'amélioration continue

Les retours d'expérience et l'évaluation des démarches permettent d'améliorer continuellement les démarches de participation portées par la commune.

LES ÉTAPES DE LA PARTICIPATION CITOYENNE

Étape 1 → POURQUOI FAIRE PARTICIPER ?

Étape politique

Définir le(s) objectif(s) de la démarche ou de l'instance.

Choisir et expliquer le niveau de concertation.

Selon le niveau de concertation, définir les attendus et la marge de manœuvre.

Déterminer les moyens alloués, notamment financiers et humains.

Fixer un calendrier.

Nommer un élu et un agent référents.

Préciser les parties prenantes à associer.

Étape 2 → COMMENT FAIRE PARTICIPER ?

Temps de préparation en amont du temps de concertation

Préparer la forme des temps de concertation / la méthodologie / les outils.

Déterminer la façon de communiquer au public la démarche de participation afin de mobiliser le plus grand nombre.

Informar les participants en amont selon le niveau de participation et la méthodologie retenue.

Étape 3 → LE TEMPS DE LA PARTICIPATION

Poser le cadre et le faire valider par les participants : débat apaisé, respectueux, poli, écouter les points de vue de chacun, ...

Définir ensemble comment seront prises les décisions.

Fournir une information claire, synthétique et compréhensible par des personnes non spécialistes (éviter le jargon professionnel, les acronymes, ...), laisser le temps aux questions de clarification.

Utiliser des techniques pour faire participer chacun sans qu'il y ait de prise de parole abusive : fonctionnement en petits groupes puis restitution en plénière par exemple.

Respecter la durée de la séance et les horaires.

Étape 4 → LA RESTITUTION ET L'ÉVALUATION

Rédiger un CR et le diffuser a minima aux participants.

Les élus doivent expliquer les arbitrages retenus, le cas échéant.

Évaluer la démarche et les résultats soit par l'instance elle-même soit via l'OPC.